



CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

1- Conditions d'accès et d'abonnement au transport scolaire

- 1-1 L'abonnement au transport scolaire est annuel et accessible aux élèves du premier et du second degré, de la petite section de maternelle à la terminale, utilisant des lignes du réseau Linéad.
- 1-2 L'abonnement est strictement personnel.
- 1-3 L'abonnement est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.
- 1-4 Le titre de transport doit être validé à chaque montée dans le véhicule.
- 1-5 Le transport scolaire n'est assuré qu'à partir de 2 km de distance entre le domicile et l'établissement scolaire.

2- Modalités de l'abonnement

- 2-1 Le prix de l'abonnement est forfaitaire. Il est fixé pour l'année scolaire et révisable chaque année.
- 2-2 Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de grève de l'un des exploitants de transport, ou de perturbation. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'interdiction ou d'impossibilité de circuler dans des conditions de sécurité optimales (intempéries, travaux, risques sanitaires...).
- 2-3 L'abonnement doit être souscrit sur le site internet www.linead.fr

3- Modalités de paiement de l'abonnement

Les modalités de paiement de l'abonnement sont les suivantes :

- Règlement en une ou plusieurs fois **par carte bancaire**, en ligne ;
- Règlement mensuel **en prélèvement bancaire SEPA**, en ligne.

4- Arrêts et horaires de passage

- 4-1 Chaque demande de création d'un point d'arrêt devra être formulée par écrit auprès de Linéad.

En outre, toute demande de création de point d'arrêt sera étudiée au regard :

- du nombre d'élèves concernés ;
- de l'impact de la création du point d'arrêt sur le trajet global du circuit ;
- de la distance le séparant d'un autre arrêt (1 km sur un itinéraire existant ou 1,5 km pour un détours de ligne) ;
- de la pérennité dans le temps de l'arrêt (3 élèves minimum) ;
- de l'éventuel coût d'aménagement ;
- d'un diagnostic de sécurité réalisé en lien avec le gestionnaire de voirie et le transporteur.
- de sa distance avec l'établissement scolaire (2 km minimum)

La création d'un arrêt de car est soumise à validation de la Communauté d'Agglomération qui associe la Mairie concernée au titre de son pouvoir de police et de gestionnaire de voirie pour avis préalable obligatoire.

Un point d'arrêt ne pourra être créé que sous réserve de respect des conditions de sécurité (absence de manœuvre dangereuse, visibilité suffisante...).

- 4-2 Les usagers scolaires et leurs responsables légaux restent seuls responsables de l'acheminement vers le lieu de prise en charge sur le réseau de transport scolaire.
- 4-3 Pour des raisons de sécurité, si un enfant en classe de maternelle ou élémentaire est amené à descendre à un arrêt différent de celui déclaré lors de l'inscription, le responsable légal devra transmettre un formulaire de demande de second arrêt à Linéad.

5- Détérioration, perte ou vol de la carte

- 5-1 En cas de détérioration, de perte ou de vol de la carte en cours d'année scolaire, le porteur devra effectuer au plus vite une demande de duplicata via le formulaire disponible sur le site internet www.linead.fr ou à l'agence Linéad.

- 5-2 Dans le cas où un élève ne disposerait pas de son abonnement, il devra s'acquitter d'un titre de transport à chaque montée dans le car.
- 5-3 Les frais de dossiers perçus pour le remplacement de la carte ne font l'objet d'aucun remboursement.

6- Obligations de l'élève

Les élèves doivent respecter les consignes suivantes :

- Se présenter à l'arrêt, au minimum, 5 minutes avant l'horaire théorique de passage du véhicule;
- Monter à bord car dans le calme et uniquement par la porte avant ;
- Tous les titres de transport doivent être validés à chaque montée dans le car y compris en cas de correspondance ;
- Mettre sa ceinture de sécurité. Le passager qui n'attache pas sa ceinture est passible d'une contravention de 4^{ème} classe ;
- Rester assis pendant le trajet ;
- Respecter le conducteur et les autres passagers ;
- Laisser libre le passage central du véhicule ; les sacs et cartables doivent être sous les sièges, sur les genoux ou dans le porte-bagages ;
- Respecter le matériel, laisser propre et en bon état le véhicule et ses accessoires, ainsi que les effets des autres personnes transportées ;
- Respecter les consignes sanitaires affichées dans le car (port du masque si nécessaire, distanciation physique...)
- Descendre du car dans le calme et uniquement par la porte avant ;
- Attendre que le véhicule soit parti pour traverser, avec prudence, et en ayant pris les mesures de sécurité nécessaires pour le faire.

7- Contrôle

Les dispositions de l'article concernant les infractions tarifaires du règlement du réseau Linéad s'appliquent.

8- Responsabilité civile

- 8-1 Les dispositions du Code Civil stipulent que les parents ou représentants légaux sont civilement responsables des dommages causés par leurs enfants ou ceux dont ils ont la charge. Ainsi, il appartient aux parents ou aux représentants légaux des enfants mineurs de les inciter à respecter le présent règlement.
- 8-2 Le transporteur se réserve le droit de demander une compensation financière en cas de dégradation du véhicule et de ses accessoires.
- 8-3 Les parents sont responsables de leurs enfants sur le trajet du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'à sa montée dans le car le matin et dès l'arrivée du car le soir.
Prise en charge à la descente du véhicule, au retour :
- Pour un enfant de la petite section au CP : l'enfant ne pourra en aucun cas partir seul, il ne pourra être confié qu'à une personne majeure (tuteurs légaux ou personnes mandatées par les parents).
 - Pour un enfant du CE1 au CM2 : l'enfant ne pourra partir seul, il ne pourra être confié qu'à une personne majeure (tuteurs légaux ou personnes mandatées par les parents). Toutefois, les parents peuvent autoriser leur enfant (à partir du CE1) à rentrer seul ou avec un mineur (à partir du collège) sur autorisation écrite adressée à Linéad.
- 8-4 Pour les élèves non autorisés à partir seuls, en cas d'absence des parents ou d'une personne mandatée par les parents, l'enfant ne pourra être laissé seul.
Il devra rester dans le car jusqu'à la fin du circuit et sera déposé, par ordre de priorité :
- A la garderie périscolaire, si l'accompagnateur a la possibilité de rester avec l'enfant ;
 - A la Mairie, si le Maire est présent ou une personne désignée,
 - A la gendarmerie,
 - Chez le transporteur.
- Un titre de recettes sera émis à l'encontre de la famille sauf en cas de force majeure qui devra être justifié par les parents. Dans tous les cas, un courrier sera adressé aux parents. Des sanctions pouvant aller

jusqu'à l'exclusion de l'enfant des transports scolaires pourront être prononcées.

9- Sanctions disciplinaires

9-1 En cas d'indiscipline d'un élève, les sanctions appliquées sont les suivantes :

- Avertissement adressé par courrier au représentant légal de l'élève.
- En cas de récidive, une exclusion temporaire de trois jours à cinq jours est prononcée.
- Si l'élève est responsable d'un troisième incident ou si les faits sont graves, il peut être exclu définitivement. La notification est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au représentant légal.

Dans tous les cas, une copie du courrier est transmise au transporteur, à l'établissement scolaire et à la Mairie ou au syndicat. Toutefois, selon la gravité des actes commis par l'élève à l'intérieur du véhicule, une exclusion pouvant aller au-delà d'une semaine pourra également être prononcée sans avertissement.

9-2 Les périodes d'exclusions ne pourront donner lieu ni à une indemnité, ni à un remboursement. L'exclusion des transports scolaires ne dispense pas l'enfant de son obligation scolaire.

10- Résiliation de l'abonnement

Les dispositions de l'article concernant les résiliations du règlement du réseau Linéad s'appliquent.